



## ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

fixant la délégation de compétence du Conseil communal en matière de réduction ou d'exonération de la taxe des chiens

---

(Du 23 mars 2022)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,  
Vu la loi cantonale sur les chiens (LChiens) du 3 septembre 2019,  
Vu l'arrêté du Conseil général concernant la taxe des chiens du 30 septembre 2021,

### Arrête :

Article premier.- La compétence dévolue au Conseil communal en matière de réduction ou d'exonération de la taxe des chiens au sens des articles 4 alinéa 2 LChiens et 3 alinéa 2 de l'arrêté du Conseil général concernant la taxe des chiens du 30 septembre 2021 est déléguée à la ou au membre du Conseil communal, chef-fe du dicastère des finances, ou à sa ou son suppléant-e.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 23 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président,                      Le chancelier,  
M. Perez                              P. Martinelli